



Tarbes, le 22 avril 2020

Madame Roxana MARACINEANU
Ministre des Sports
95, avenue de France
75013 Paris

Objet : Accompagnateurs en Moyenne Montagne

Madame la Ministre,

Alertée par plusieurs organisations syndicales suite à l'arrêté du 9 mars 2020 de votre Ministère et la nouvelle annexe II-1 de l'article A 212-1 du code du sport qui en résulte, je me permets de vous faire part de leurs préoccupations.

Les accompagnateurs en montagne participent activement à l'animation et l'attractivité de nos territoires. Dans les Hautes Pyrénées, comme ailleurs, ils sont l'un des acteurs essentiels de cette économie montagnarde spécifique.

Ces professionnels s'inquiètent aujourd'hui de l'absence de la mention « Environnement spécifique » pour l'intitulé qui les concerne directement, à savoir l'activité de randonnée en moyenne montagne. Ils y voient une menace pour leur avenir économique, une atteinte à leur identité, et s'alarment des conséquences induites pour l'exercice de leur profession au quotidien.

Je souhaiterais donc que vous puissiez rassurer la profession, qui plus est durant cette période difficile de crise sanitaire que nous traversons, et apporter tout l'éclairage nécessaire sur les conditions d'encadrement des randonnées en montagne suite à cet arrêté.

Dans cette attente, je vous prie d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

Viviane ARTIGALAS
Sénatrice des hautes Pyrénées